



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/CONF.114/2
25 avril 1983

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA QUESTION DE PALESTINE

Rapport de la Réunion préparatoire régionale d'Amérique latine

Centre de conférence César Augusto Silva,
Managua (Nicaragua)

12-15 avril 1983

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. RECOMMANDATIONS DE LA REUNION	2
II. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA REUNION	6
A. Date et lieu de la Réunion	6
B. Participation	7
C. Ouverture de la Réunion et élection des membres du Bureau	7
D. Adoption de l'ordre du jour	9
III. RESUME DES DEBATS SUR LES QUESTIONS DE FOND FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR	10
IV. CONCLUSION DE LA REUNION	12

Annexes

I. DISCOURS PRONONCE PAR M. SERGIO RAMIREZ, MEMBRE DE LA JUNTE DE GOUVERNEMENT DE RECONSTRUCTION NATIONALE LORS DE LA SEANCE D'OUVERTURE DE LA REUNION	13
II. DECLARATION DE L'ORGANISATION DE LIBERATION DE LA PALESTINE	17
III. MESSAGE DU SECRETAIRE EXECUTIF DU COMITE NICARAGUAYEN DE SOLIDARITE AVEC LES PEUPLES	21
IV. RESOLUTION DE REMERCIEMENT AU PEUPLE ET AU GOUVERNEMENT NICARAGUAYENS .	22
V. LISTE DES PARTICIPANTS	23

I. RECOMMANDATIONS DE LA REUNION

La détérioration et le déni constants des droits de l'homme fondamentaux du peuple palestinien rendent d'autant plus opportune la Réunion régionale d'Amérique latine, en prévision de la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui doit se tenir au siège de l'Unesco à Paris du 16 au 27 août 1983. Les Etats de la région appuient donc les objectifs de la Conférence et la recherche d'une solution juste, globale et durable de la question de Palestine.

I

La Réunion préparatoire régionale d'Amérique latine, notant que le peuple palestinien s'est vu refuser l'exercice de ses droits inaliénables, rappelle la position réaffirmée par l'Organisation des Nations Unies sur la question de Palestine et reconnaît :

1. Le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination en Palestine, y compris son droit à un Etat souverain et indépendant, conformément à la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 29 novembre 1947 maintes fois réaffirmée par cette dernière et récemment encore par ses résolutions ES-7/2 en date du 29 juillet 1980 et 37/86 D et E des 10 et 20 décembre 1982 respectivement;
2. Le droit inaliénable des Palestiniens à retourner dans leurs foyers en Palestine, d'où ils ont été déplacés et déracinés, et à y retrouver leurs biens, et le droit à une compensation de ceux qui décident de ne pas retourner;
3. Que le Conseil de sécurité aurait dû depuis longtemps donner suite aux recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/20 du 24 novembre 1976 et ultérieurement;
4. L'exercice de ces droits inaliénables comme condition sine qua non d'une solution juste de la question de Palestine et d'une paix durable au Moyen-Orient;
5. Que l'Organisation de libération de la Palestine, comme seul représentant légitime du peuple palestinien, a le droit de participer sur un pied d'égalité avec les autres parties à toutes les conférences, à tous les travaux d'organes et d'institutions, à tous les efforts internationaux des Nations Unies, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies;
6. L'illégalité de l'occupation continue par Israël des territoires palestiniens de la Rive occidentale et de Gaza;
7. La nécessité impérieuse du retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires qu'il occupe depuis 1967, y compris Jérusalem, pour une solution globale et juste du conflit au Moyen-Orient;

8. La légitimité de la lutte que le peuple palestinien mène sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine contre la domination étrangère et l'asservissement étranger, par tous les moyens, y compris la lutte armée, conformément à la résolution 32/14 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 7 novembre 1977.

II

La Réunion préparatoire régionale d'Amérique latine, consciente de la violation flagrante des principes reconnus du droit international et des droits de l'homme du peuple palestinien et après avoir étudié pleinement et attentivement la question de Palestine, eu égard en particulier au droit international :

1. Considère que les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, approuvées par l'Assemblée générale à sa trente et unième session et ultérieurement, constituent une base solide qui peut permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables en Palestine, conformément aux principes reconnus du droit international;

2. Accueille avec satisfaction le Plan de paix arabe adopté à la douzième Conférence au sommet arabe, tenue à Fez (Maroc) le 9 septembre 1982, en tant que contribution importante à la recherche d'une solution juste, globale et durable au conflit du Moyen-Orient et estime que ce plan est en conformité avec les résolutions des Nations Unies visant à résoudre le problème palestinien;

3. Note que le Conseil de l'Europe a affirmé, le 22 mars 1983, que le Plan de paix arabe va dans le sens de la paix au Moyen-Orient;

4. Considère que les principes énoncés au premier paragraphe de la décision 3.9 du Conseil national de la Palestine, réuni à Alger du 14 au 22 février 1983, réaffirmant l'adhésion du peuple palestinien à la Charte des Nations Unies et aux résolutions relatives à la question de Palestine, devraient contribuer aux efforts déployés pour aboutir à une solution équitable de la question de Palestine, en vue d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient;

5. Reconnaît que le processus tendant à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits en Palestine constitue une importante contribution au rétablissement de la primauté du droit dans les relations internationales;

6. Réaffirme les dispositions contenues dans la résolution 181 de l'Assemblée générale garantissant à toutes personnes, sans discrimination, des droits égaux en matière civile, politique, économique et religieuse et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté de culte, de langue, de parole et de publication, d'instruction, de réunion et d'association;

7. Prie instamment le Conseil de sécurité d'enquêter et de faire rapport sur les actes commis par Israël contre le peuple palestinien, en violation des dispositions mentionnées au paragraphe 6 ci-dessus;

8. Exprime sa préoccupation devant le fait que les lois applicables dans les territoires arabes occupés ont été totalement reléguées à l'arrière-plan par une multiplicité de décrets militaires qui ont établi de facto un nouveau régime juridique, en violation de la Convention de La Haye de 1907 et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949);

9. Se déclare préoccupée par le fait que les Palestiniens et autres Arabes des territoires occupés sont privés de toute protection juridique et autres et qu'ils sont victimes d'une législation reposant sur des considérations de "sécurité" d'où des arrestations massives, l'usage de la torture, la destruction des maisons et l'expulsion des habitants de leur foyer, qui sont autant de violations flagrantes du droit humanitaire applicable;

10. Reconnaît la nécessité d'accorder à tous les prisonniers palestiniens et libanais détenus par Israël le statut de prisonnier de guerre, conformément à la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre (1949), s'il s'agit de combattants, et à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949), s'il s'agit de civils;

11. Reconnaît que l'implantation de colonies israéliennes dans les territoires occupés et le transfert subséquent d'une partie de la population civile israélienne dans ces territoires constituent une violation de l'article 49 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949), qu'ils vont à l'encontre de la Convention de La Haye de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre, qui fait à présent partie du droit coutumier, et qu'ils constituent un sérieux obstacle à une solution juste et globale de la question de Palestine;

12. Se déclare préoccupée par le caractère exclusiviste de la législation israélienne qui interdit toute activité économique aux Palestiniens et l'accès à leurs ressources nationales sur le territoire palestinien, en violation systématique des résolutions de l'Assemblée générale sur le droit des Palestiniens à la souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles;

13. Demande au Conseil de sécurité d'approuver les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de la manière la plus urgente et invoque toutes les dispositions de la Charte des Nations Unies permettant l'application rapide de ces recommandations, le Conseil n'ayant pu agir jusqu'à présent du fait du vote négatif d'un de ses membres permanents;

14. Prie le Conseil de sécurité d'examiner le rapport de la Commission créée en application de sa résolution 46 (1979) du 22 mars pour examiner la situation concernant les colonies israéliennes dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, en vue de mettre en oeuvre les recommandations de cette Commission;

15. Prie instamment le Conseil de sécurité de reconstituer la Commission susmentionnée pour qu'elle suive l'implantation continue de colonies illégales et les effets de cette politique sur l'accès du peuple palestinien à ses ressources naturelles;

16. Recommande aux organes, organismes et institutions compétents du système des Nations Unies de réexaminer leurs programmes afin d'intensifier et de développer le niveau de leur assistance économique, juridique, pédagogique et sanitaire au peuple palestinien, en tant que moyen concret de l'aider à exercer ses droits;

17. Prie les organes, organismes et institutions du système des Nations Unies d'intensifier la diffusion de l'information sur les violations des droits du peuple palestinien et du droit international afin de mieux sensibiliser le public à la nécessité d'assurer de toute urgence au peuple palestinien la jouissance de ses droits, ce qui contribuera sensiblement au respect de la primauté du droit dans les relations internationales;

18. Prie instamment le Secrétaire général de prendre des mesures efficaces, en consultation avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, et en attendant le retrait des forces israéliennes des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, afin de garantir la sécurité et les droits juridiques et fondamentaux des réfugiés palestiniens dans les territoires occupés;

19. Prie instamment l'Assemblée générale de créer un fonds spécial d'assistance judiciaire pour aider les Palestiniens à faire respecter leurs droits sous l'occupation;

20. Prie instamment les Etats Membres de ne pas perdre de vue les obligations qui leur incombent conformément au droit international en vigueur, en particulier aux conventions de Genève de 1949 en vertu desquelles les Etats parties sont tenus de respecter ces conventions et d'en assurer le respect en toutes circonstances;

21. Prie instamment le secrétariat de la Conférence d'établir une étude sur la situation des femmes et des enfants dans tous les territoires occupés.

III

Vu la tradition de lutte des peuples d'Amérique latine contre la domination étrangère, la Réunion préparatoire régionale d'Amérique latine recommande que les Etats de la région :

1. Prennent des initiatives diplomatiques et autres aux niveaux bilatéral et multilatéral pour faciliter une meilleure compréhension des aspects fondamentaux du droit international qui concernent la question de Palestine;

2. Etablissent des relations diplomatiques avec l'Organisation de libération de la Palestine;

3. Participent activement et à un haut niveau à la Conférence internationale sur la question de Palestine pour appuyer la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien;

4. Encouragent les médias et autres institutions à diffuser l'information pertinente pour mieux sensibiliser le public à la question de Palestine;
5. Encouragent l'étude des aspects juridiques de la question de Palestine dans les établissements d'enseignement supérieur dans toute la région;
6. Prient instamment les diverses associations de juristes de la région de créer des commissions spéciales qui enquêteront sur les violations des droits des Palestiniens et feront connaître leurs conclusions;
7. Encouragent des organisations telles que les organisations de femmes, d'enseignants, de travailleurs, de jeunes et d'étudiants à procéder à des échanges et à entreprendre d'autres programmes d'action communs avec leurs homologues palestiniens;
8. Encouragent les associations féminines en particulier à examiner la situation des femmes et des enfants palestiniens dans tous les territoires occupés;
9. Encouragent la constitution de comités nationaux de soutien au peuple palestinien;
10. Encouragent la célébration du 29 novembre en tant que Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

IV

La Réunion préparatoire régionale d'Amérique latine prend note des recommandations adoptées par la Réunion préparatoire régionale d'Afrique tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 29 mars au 1er avril 1983.

II. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA REUNION

A. Date et lieu de la Réunion

1. Par sa résolution 37/86 du 10 décembre 1982, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la question de Palestine figurant dans son rapport (A/37/49), qui prévoyaient, entre autres, l'organisation de cinq réunions régionales préparatoires ayant pour but d'assurer la participation active des gouvernements et des Etats membres des diverses régions durant les préparatifs de la Conférence et durant la Conférence elle-même.
2. En application de ladite résolution, la Réunion préparatoire régionale d'Amérique latine s'est tenue au Centre de conférence César Augusto Silva à Managua (Nicaragua) du 12 au 15 avril 1983.

B. Participation

3. Les Etats suivants ont participé à la Réunion : Argentine, Barbade, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Equateur, Grenade, Guyana, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, République dominicaine, Sainte-Lucie et Venezuela.

4. L'Organisation de libération de la Palestine a participé à la Réunion en tant que représentant du peuple palestinien, principale partie à la question de Palestine.

5. Les Etats ci-après ont participé en tant qu'observateurs : Egypte, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, République arabe syrienne et République démocratique allemande.

6. Ont participé à la Réunion en qualité d'observateurs : Commission économique pour l'Amérique latine, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme des Nations Unies pour le développement, Haut Commissariat pour les réfugiés, Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. La Ligue des Etats arabes a également participé en qualité d'observateur.

7. Les organisations non gouvernementales suivantes ont également participé à la Réunion : Asociación Nacional de Educadores de Nicaragua, Central de Trabajadores de Cuba, Comité Nicaraguense de Solidaridad con los Pueblos, Federación de Mujeres Cubanas, Instituto Cubano de Amistad con los Pueblos, International Oil Working Group, Juventud Sandinista del 19 de julio, Movimiento Cubano por la Pax, Organisation continentale des étudiants d'Amérique latine, Organisation de solidarité des peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et Tribunal Antimperialista de Nuestra America.

8. M. Eduardo Cortes, Secrétaire exécutif du Comité nicaraguense de solidaridad con los pueblos a envoyé un message dans lequel il adressait ses meilleurs vœux de succès à la Réunion (voir annexe III plus loin).

C. Ouverture de la Réunion et élection des membres du Bureau

9. La Réunion préparatoire régionale pour l'Amérique latine a été ouverte le mardi 12 avril 1983 par la Secrétaire générale de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Mme Lucille Mair, qui a exprimé la reconnaissance de l'Organisation des Nations Unies envers le Gouvernement nicaraguayen pour avoir généreusement accueilli la Réunion. Elle s'est déclarée convaincue que les efforts visant à trouver une solution non violente, juste et globale à la question de Palestine trouveraient un écho favorable dans la région de l'Amérique latine. Elle a souligné que les hautes capacités intellectuelles et juridiques dont disposait la région en faisaient l'endroit idéal pour examiner les aspects juridiques de la question de Palestine.

10. M. Sergio Ramirez Mercado, membre de la Junte pour la reconstruction nationale de la République du Nicaragua a insisté sur la solidarité de son pays avec le peuple palestinien. Il a établi un parallèle entre la justice des causes des peuples palestinien et nicaraguayen et souligné que les deux nations étaient en butte à des convoitises analogues de la part des milieux impérialistes. Comme le Moyen-Orient, l'Amérique centrale est devenue par la faute des impérialistes un point de tension mondiale et les deux peuples ont dû recourir à la lutte pour exercer pleinement leurs droits inaliénables. M. Sergio Ramirez Mercado, a demandé que l'on s'efforce immédiatement de trouver une solution pacifique tant au Moyen-Orient qu'en Amérique centrale. En conclusion, il a souligné que la paix au Moyen-Orient ne pourrait être établie tant que les droits inaliénables des Palestiniens ne seraient pas pleinement reconnus. De même, les droits du peuple nicaraguayen doivent être reconnus pour que la paix soit rétablie dans cette région de l'Amérique centrale. Le texte de sa déclaration constitue l'annexe I ci-après.

11. Le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, M. Massamba Sarré du Sénégal, s'est référé aux recommandations que le Comité a adoptées et qu'il a rappelées dans chacun de ses rapports à l'Assemblée générale en tant que base d'une solution à la question de Palestine. Ces recommandations visaient à promouvoir une solution pacifique satisfaisante pour tous les Etats et peuples du Moyen-Orient.

12. Le Représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, M. Zedhi Labib Terzi, a déclaré que la Réunion se déroulait au Nicaragua à un moment où les forces de l'oppression continuaient à s'exercer contre cette nation, grâce à l'appui de l'ennemi commun du Nicaragua et de l'OLP. Son organisation était convaincue que les participants à la Réunion entameraient un dialogue et un échange de vues sur les aspects juridiques de la question de Palestine qui faciliteraient la recherche d'une solution juste et assureraient le respect des droits du peuple palestinien. M. Terzi a souligné que l'Organisation de libération de la Palestine acceptait toutes les résolutions des Nations Unies relatives à la question de Palestine. (Voir annexe II).

13. M. Ernesto Castillo, ministre de la justice du Nicaragua, a été élu Président de la Réunion préparatoire régionale pour l'Amérique latine. Il a examiné les événements ayant conduit à avancer la date de la Conférence internationale sur la question de Palestine et a insisté sur la nécessité de trouver une solution au conflit du Moyen-Orient. Il a souligné que les participants à la Réunion régionale devraient trouver les moyens de faire progresser la cause du peuple palestinien.

14. A la même séance, M. Oscar Oramas-Oliva de Cuba, M. Cotubanama Dipp de la République dominicaine et M. Hernan Escudero de l'Equateur ont été élus Vice-Présidents et M. Cecil Stanley Pilgrim du Guyana, Rapporteur.

15. Un groupe de travail à composition non limitée a été créé pour faciliter les travaux de la Réunion.

D. Adoption de l'ordre du jour

16. L'ordre du jour ci-après a été adopté à la séance d'ouverture :

La Palestine et le droit international

1. Ouverture de la Réunion
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Organisation des travaux
5. Etude générale de la question de Palestine :
 - a) Le statut juridique des Palestiniens
 - b) Le droit à l'autodétermination
6. Les droits des Palestiniens au regard du droit international :
 - a) Droits de l'homme
 - b) Statut des détenus politiques
 - c) Droit aux ressources nationales
7. Recommandations concernant les mesures à prendre
8. Adoption du rapport

17. Les participants à la Réunion étaient saisis des documents ci-après qui ont été présentés par les consultants et experts juridiques, M. W.T. Mallison et Mme Sally Mallison :

a) "The legal status of the Palestinian people today" (le statut juridique actuel du peuple palestinien) où est examinée la question complexe du statut du peuple palestinien vivant sous diverses juridictions et qui aide à mieux comprendre les aspects politiques de ces problèmes.

b) "Le fondement juridique du droit du peuple palestinien à l'autodétermination" où l'on montre que la lutte du peuple palestinien est profondément justifiée en droit parce que les droits fondamentaux du peuple palestinien sont fondés sur le droit coutumier et les traités.

c) "Economic activity and access to national resources" (activités économiques et accès aux ressources nationales) où l'on examine le droit du peuple palestinien à disposer de ses ressources naturelles.

III. RESUME DES DEBATS SUR LES QUESTIONS DE FOND FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR

18. Lors de l'examen des points 5 et 6 de l'ordre du jour, on a noté une convergence de vues sur une vaste gamme de questions et de principes fondamentaux relatifs à la question de Palestine et au recouvrement par le peuple palestinien de ses droits inaliénables. Les participants à la Réunion ont souligné qu'il ne pouvait y avoir de paix au Moyen-Orient si le peuple palestinien ne pouvait exercer ses droits inaliénables en Palestine. A cet égard, ils se sont accordés pour affirmer que l'attitude d'Israël, qui continuait de nier les droits fondamentaux des Palestiniens, constituait une violation flagrante des normes et principes internationalement acceptés du droit international ainsi qu'une menace pour la paix et la sécurité internationales et était donc une source de préoccupation pour l'ensemble de la communauté internationale. On a souligné qu'Israël avait violé les droits de l'homme du peuple palestinien de façon persistante, flagrante, systématique et aveugle et que les violations des droits de l'homme individuels devaient être considérées dans le contexte plus large de la négation de l'existence même du peuple palestinien en tant que nation.

19. Les récents événements liés à l'invasion du Liban par Israël et dont les faits les plus marquants ont été les massacres des réfugiés palestiniens dans les camps de Sabra et de Chatila ont fait l'objet d'une attention particulière et ont été considérés comme des actes de génocide. Les participants ont à l'unanimité condamné les politiques et pratiques d'Israël dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés ainsi que son mépris du droit international, des résolutions des Nations Unies et de l'opinion publique mondiale. On a souligné que le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes qu'il occupait depuis 1967, y compris Jérusalem, était une condition préalable absolument essentielle à la résolution de la question de Palestine.

20. Les participants ont noté que les violations des droits fondamentaux du peuple palestinien avaient continué malgré les importantes dispositions pertinentes des résolutions 191 (II), 194 (III), 2326 (XXIX) et 2327 (XXIX) de l'Assemblée générale des Nations Unies, dispositions qui avaient été réaffirmées dans des résolutions ultérieures. On a souligné que la politique intransigeante d'Israël - récemment intensifiée - et l'appui qu'il recevait d'autres Etats avaient fait obstacle à la pleine réalisation de ces droits. On a déclaré que la violation, par Israël du droit international autorisait la communauté internationale à prendre des mesures conformément aux dispositions pertinentes énoncées dans la Charte des Nations Unies afin de garantir les droits fondamentaux du peuple palestinien.

21. Les participants ont noté que ces violations continues étaient contraires aux Conventions de Genève de 1949 et qu'Israël était seul à proclamer que ces Conventions ne s'appliquaient pas aux territoires palestiniens et autres territoires arabes qu'il occupait illégalement. Parmi les exemples manifestes de ces violations, on pouvait citer la politique de création de colonies de peuplement, les punitions collectives, les détentions administratives, les expulsions, la confiscation de terres et de ressources en eau et la destitution de maires dûment élus. Il a été suggéré que les Etats parties aux Conventions prennent connaissance des obligations qu'elles leur imposent, à savoir notamment l'obligation de les respecter et d'en assurer le respect en toutes circonstances.

22. On a exprimé l'avis que la politique d'Israël dans les territoires palestiniens occupés visait manifestement à déposséder matériellement les Palestiniens de leurs terres et de leurs ressources en eau et à amorcer ainsi l'annexion complète de la Rive occidentale et de Gaza. On a souligné que le caractère d'exclusivisme du droit israélien interdisait aux Palestiniens toute activité économique et tout accès à leurs ressources nationales, ce qui constituait une violation flagrante du droit du peuple palestinien à la souveraineté permanente sur lesdites ressources.

23. Les participants se sont déclarés préoccupés devant la façon dont Israël traitait les prisonniers et détenus palestiniens et libanais et devant son refus de leur accorder le statut de prisonnier de guerre conformément à la Convention de Genève de 1949.

24. Un certain nombre de représentants ont exprimé la solidarité de leur pays avec la juste lutte du peuple de Palestine. Ils ont déclaré que certains pays de la région étaient forcés de défendre leur propre souveraineté contre des desseins impérialistes similaires et que la solidarité entre leur peuple et les palestiniens s'en trouvait renforcée.

25. Les participants ont souligné le rôle important qu'il appartenait à l'Organisation des Nations Unies de jouer dans le règlement de la question de Palestine en renforçant son appui au peuple palestinien et en veillant à l'application des principes énoncés dans la Charte et des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Des suggestions ont été faites quant aux mesures que le Conseil de sécurité et d'autres organes et organismes des Nations Unies devraient prendre d'urgence.

26. On a souligné que la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale des Nations Unies était la seule base solide d'une solution durable au problème. Il incombait à la communauté internationale d'assurer l'application de cette résolution où était envisagée la création de deux Etats.

27. Les participants ont écouté avec satisfaction un compte rendu sur les travaux du Comité des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. On a noté que les recommandations du Comité qui avaient été à maintes reprises approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies convergeaient sur de nombreux points avec les propositions de la douzième Conférence arabe au sommet tenue à Fez en septembre 1982 et constituaient une base solide pour permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits en Palestine. On a souligné que l'application de ces recommandations pourrait dans une large mesure contribuer à faire à nouveau régner le droit dans les relations internationales.

28. Les participants ont invité les Etats latino-américains à participer activement et à un haut niveau à la Conférence internationale sur la question de Palestine pour aider à chercher une solution juste, globale et durable à ce problème.

29. On a reconnu qu'il fallait prendre d'urgence de nouvelles initiatives pour intensifier la diffusion des informations concernant les divers aspects de la question de Palestine, en particulier les violations persistantes des droits fondamentaux du peuple palestinien, afin d'informer davantage le public et de mobiliser l'opinion publique en faveur du respect des principes du droit international et du rétablissement des droits des Palestiniens. Plusieurs propositions ont été faites au sujet de mesures qui devraient être prises par des organismes des Nations Unies et par les Etats de la région.

30. Les participants ont décidé de rédiger leurs recommandations sur les mesures à prendre et de les communiquer à la Conférence internationale sur la question de Palestine.

IV. CONCLUSION DE LA REUNION

31. A la séance de clôture, tenue le 15 avril 1983, le Président de la Réunion a présenté un projet de recommandations sur les mesures à prendre à la suite des délibérations du Groupe de travail. Après examen, les participants à la Réunion ont adopté ces recommandations par consensus. Le texte en est reproduit dans la section I ci-dessus.

32. Les représentants de l'Equateur, du Pérou et du Venezuela ont dit que la politique officielle de leurs gouvernements respectifs était indiquée dans les explications de vote sur les résolutions relatives aux points intitulés "Question de Palestine" et "La situation au Moyen-Orient". La position de leurs délégations en ce qui concernait les recommandations adoptées par la Réunion devait être interprétée en conséquence.

33. Le représentant de l'Argentine a émis des réserves au sujet d'un point figurant dans les recommandations qui ne correspondait pas à la politique de son gouvernement telle qu'elle avait été exprimée par le Président argentin à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à New Delhi en mars 1983.

34. Le représentant du Mexique a tenu à rappeler les explications données et les observations formulées par son gouvernement à l'occasion de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution ES-7/2.

35. Le représentant de la Colombie a demandé à ce que les réserves exprimées par sa délégation au sujet du paragraphe I (8) des recommandations soient consignées.

36. Les représentants du Brésil et du Chili ont indiqué que leurs délégations émettaient des réserves au sujet des paragraphes I (8) et II (4) de la dernière phrase du paragraphe II (13), et du paragraphe III (2). Le représentant du Chili a en outre déclaré que sa délégation ferait connaître plus tard sa position vis-à-vis du paragraphe I (5).

37. Les participants ont alors adopté le rapport de la Réunion préparatoire régionale pour l'Amérique latine.

38. Ils ont également adopté un texte où ils remerciaient le Gouvernement et le peuple de la République du Nicaragua, texte qui est reproduit dans l'annexe IV.

Annexe I

DISCOURS PRONONCE PAR M. SERGIO RAMIREZ, MEMBRE DE LA JUNTE DE
GOUVERNEMENT DE RECONSTRUCTION NATIONALE LORS DE LA SEANCE
D'OUVERTURE DE LA REUNION

C'est profondément conscient des obligations et des responsabilités nous incombant en tant que membre de l'Organisation des Nations Unies, et par là même en tant que pays responsable de l'application de ses principes, et animé d'un intense sentiment de solidarité avec la cause et les droits du peuple palestinien que nous accueillons, au nom du gouvernement de reconstruction nationale et du Front sandiniste de libération nationale, la réunion régionale d'Amérique latine, en prévision de la Conférence internationale sur la question de Palestine. Que ce soit à l'époque où le Front sandiniste de libération nationale était en lutte armée ou maintenant, dans ces difficiles et laborieuses années d'édification du nouveau Nicaragua, nous avons toujours solidairement et activement identifié notre révolution à la cause palestinienne, et ce non seulement parce que nous étions convaincus de son bien-fondé et de sa nécessité et persuadés qu'elle devait être reconnue et les droits des Palestiniens respectés, mais encore parce que nous avons pris conscience de ce que le peuple palestinien tout comme celui du Nicaragua était la victime des mêmes intérêts capitalistes.

L'impérialisme nord-américain a fait de l'Amérique centrale et du Moyen-Orient des foyers de tensions internationales dans l'espoir de favoriser la progression de ses intérêts militaristes et de se constituer une sphère ou des sphères d'influence géopolitiques dans le monde.

Le Nicaragua comme le peuple palestinien, l'Amérique centrale comme le Moyen-Orient ont été et sont les objectifs et les victimes de cette politique hégémonique et impérialiste qui, après avoir déjà occasionné tant de destructions, d'effusions de sang, de souffrances et de meurtres dans cette région du monde, menace à présent de s'étendre à l'ensemble de l'Amérique centrale et d'y provoquer une véritable conflagration. Il nous faut garder à l'esprit que les tenants de ces intérêts antagonistes à ceux du peuple palestinien, à ceux du peuple nicaraguayen et à ceux des peuples arabes et d'Amérique centrale, utilisent partout les mêmes armes pour essayer d'enrayer la marche victorieuse de ces peuples vers la conquête de leurs droits légitimes. L'impérialisme a eu recours à l'arme du terrorisme pour mettre fin aux jours de la camarade Marianela García Díaz, sauvagement assassinée alors qu'elle luttait pour les droits de l'homme au Salvador, tout comme la Commandante Ana María Mérida Anaya, victime elle aussi de ces méthodes brutales, les mêmes qui ont servi à assassiner le Docteur Issam Sartaoui au cours de la réunion de l'Internationale socialiste qui vient de s'achever au Portugal. Pour nous il s'agit d'une seule et même agression car la lutte du peuple palestinien et celle du peuple nicaraguayen ont les mêmes objectifs et l'ennemi impérialiste s'oppose par les mêmes procédés terroristes à leur réalisation.

A présent, nous voyons que tout comme au Moyen-Orient où il recourt aux procédés les plus illicites et les plus abjects en vue de donner corps à ses ambitions géopolitiques et impériales, le Gouvernement nord-américain utilise ces méthodes dans la région, en particulier dans notre patrie, le Nicaragua, où il foment l'invasion massive de notre territoire national par les anciens membres de

la Garde somoziste, en vue de porter à un degré extrême et intolérable les tensions existant en Amérique centrale. Au nom de leurs prétendus intérêts stratégiques dans la région, qui ne sont qu'un prétexte fallacieux invoqué pour justifier les divers types d'agression perpétrés à l'encontre des peuples d'Amérique centrale, les Etats-Unis ont réintroduit au Nicaragua des membres de l'ancienne Garde nationale somoziste, coupable de nombreux actes de génocide envers notre peuple.

Ce sont ces gardes somozistes qui ont, 50 années durant, maintenu en place la dictature de Somoza, allié de l'impérialisme. C'est cette même Garde nationale somoziste que les Etats-Unis ont créée en 1933, lorsqu'ils ont mis fin à leur occupation militaire du Nicaragua, en vue d'en faire un instrument destiné à préserver leurs intérêts. C'est de cette même Garde somoziste sanguinaire que les Etats-Unis ont toujours voulu faire l'ultime garant de leurs intérêts au Nicaragua, et lorsque, dans les derniers mois de la lutte conduite par le Front sandiniste de libération nationale contre la dictature somoziste, ils ont pris conscience qu'ils ne pouvaient plus sauver une dictature qui était en train de s'effondrer, ils ont déployé tous les efforts imaginables et usé de tous les artifices possibles pour éviter que cette même Garde somoziste ne soit rayée de la carte politique, et obtenir que quelques-uns de ses éléments demeurent dans le pays pour continuer à y assurer la défense de leurs intérêts en pleine déconfiture alors.

Dans le cadre de leur plan de prise de contrôle du nouveau pouvoir révolutionnaire en juillet 1979, ils n'ont pu imposer la Garde civile dont la majeure partie des membres ont pu, grâce à la clémence des révolutionnaires qui se sont refusés à les faire passer par les armes, fuir vers le territoire hondurien ou même celui des Etats-Unis.

L'Administration Reagan a rassemblé et réorganisé les restes de cette ancienne armée d'assassins en vue de les armer, de les entraîner, de les financer et de les lancer de nouveau contre notre patrie pour qu'ils y commettent les mêmes crimes, assassinats, massacres et attaques et y sèment la mort et la destruction comme par le passé. C'est par le biais de ces forces que l'impérialisme américain désire imposer la démocratie au Nicaragua et rétablir le type de "démocratie" qu'a connu notre pays durant 50 années de dictature.

Par ces manoeuvres illicites et insensées, l'Administration Reagan risque de déclencher un conflit d'une ampleur imprévisible en Amérique centrale; mais peut-être nourrit-elle en fin de compte le dessein de créer dans notre région les conditions d'un nouveau Liban, d'une nouvelle Beyrouth et d'y perpétrer les mêmes horreurs qu'à Sabra et Chatila, plongeant l'Amérique centrale dans une guerre régionale qui n'épargnerait aucun pays vu qu'elle ignorerait les frontières. Face à ces accès de démence, face à cette effrayante folie, notre révolution et notre peuple s'efforcent inlassablement de faire prévaloir la sagesse.

Nous affrontons en ce moment un ennemi d'une puissance extraordinaire, prêt à mettre en jeu toutes ses ressources économiques, financières, politiques et militaires pour essayer d'anéantir notre projet révolutionnaire et faire échouer l'effort prodigieux consenti par notre peuple en vue de transformer et de reconstruire sa nation.

Nous nous défendons certes de toutes nos forces sur le plan militaire et avons la certitude d'être en mesure de déjouer cette agression ou quelque autre type d'agression perpétrée contre nous, mais cela ne nous empêche nullement de rechercher une voie d'accès immédiat à la paix, car nous pensons et sommes persuadés que, comme l'indiquait Mme Mair dans son discours d'ouverture, le retour immédiat de la paix en Amérique centrale inciterait à rechercher des moyens nouveaux de restaurer la paix au Moyen-Orient et de rétablir immédiatement les droits du peuple palestinien.

C'est pourquoi notre gouvernement reçoit en ce moment ici même à Managua les Ministres des affaires étrangères du Mexique, de la Colombie, du Venezuela et du Panama qui sont engagés dans une mission de paix. Nous sommes en train d'exposer en détail aux représentants des pays faisant partie du Groupe de Contadora nos souhaits et notre volonté de paix et de leur expliquer que nous ne reconnaissons nullement au gouvernement de M. Reagan le droit de faire envahir notre territoire par les gardes somozistes, ni davantage celui de les armer, de les entraîner et de les payer et que pas plus la présence sur notre territoire de ces gardes assassines que leur ravitaillement et leur financement par le Gouvernement des Etats-Unis ne sauraient donc en aucune façon faire l'objet de négociations de la part de notre pays.

Ces points n'étant pas négociables, notre situation n'est comparable à aucune autre crise en Amérique centrale. L'agression américaine contre le Nicaragua est une question strictement bilatérale. Le conflit oppose le Nicaragua au Gouvernement des Etats-Unis mais puisque ce dernier lance ses tentatives d'invasion et ses agressions contre notre patrie et notre territoire à partir du territoire du Honduras, nous devons également négocier bilatéralement avec ce pays.

Mais le Nicaragua n'est en conflit avec aucun autre pays d'Amérique centrale, des Caraïbes ou d'Amérique latine. Le conflit qui l'oppose au Gouvernement des Etats-Unis a été suscité par l'attitude agressive de ce dernier. Nous désirons dialoguer et négocier sur un pied d'égalité en tant que nation digne, libre et souveraine en vue de rechercher une paix définitive, car c'est la seule base sur laquelle puisse se fonder un dialogue susceptible d'aboutir à des résultats concrets.

Nous accueillons cette réunion en faveur des droits du peuple palestinien au moment où notre pays et l'Amérique centrale traversent des instants difficiles. Nous ne croyons pas que la meilleure solution aux problèmes rencontrés par ces pays soit la guerre ni un conflit régional élargi encore plus tragique.

Nous croyons en la paix, nous croyons en une solution pacifique et ferons notre possible pour qu'une solution pacifique soit trouvée.

Mais nous sommes également convaincus qu'il est impossible de trouver une solution au conflit palestinien et au conflit du Moyen-Orient hors du plein respect et de la garantie totale des droits inaliénables du peuple palestinien, et ne croyons pas davantage que l'on puisse parvenir à une solution en Amérique centrale sans en premier lieu prendre en considération les droits inaliénables du peuple nicaraguayen, de notre patrie et de sa révolution. C'est la reconnaissance de ce fait que nous exigeons par dessus tout.

A/CONF.114/2

Français

Page 16

Au nom de la Junte de gouvernement de reconstruction nationale et de la Direction du Front sandiniste de libération nationale nous vous souhaitons la bienvenue et exprimons le souhait que les délibérations de cette réunion soient aussi fructueuses que possible et par dessus tout que la cause du peuple palestinien et de ses droits inaliénables triomphe.

Annexe II

DECLARATION DE L'ORGANISATION DE LIBERATION DE LA PALESTINE

Dès l'ouverture de cette réunion historique de pays d'Amérique latine et de la région des Caraïbes, convoquée pour préparer la Conférence internationale sur la question de Palestine qui doit se tenir à Paris en août prochain, je tiens à saluer, au nom de M. Yasser Arafat, président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, et au nom du peuple palestinien, les Etats d'Amérique latine et de la région des Caraïbes qui y participent. Nous nous félicitons de la présence de représentants d'organisations non gouvernementales ainsi que d'institutions spécialisées et d'organismes des Nations Unies.

Nous nous rencontrons sur la "tierra libre de Nicaragua", la terre libre du Nicaragua, pays du héros Sandino, alors que cette nation, ce peuple frère du Nicaragua, continuent à être opprimés et à faire l'objet d'actes d'agression avec l'aide de notre ennemi commun - et avec les conseils techniques et l'appui matériel du régime raciste installé dans les territoires occupés de Palestine, les sionistes israéliens. Le rôle évident joué par Washington dans la déstabilisation du Moyen-Orient, tout comme de l'Amérique latine et de l'Amérique centrale est évident, et connu de tous.

Nous nous rencontrons alors que les mêmes chiens enragés commettent des crimes atroces, des meurtres en masse et des assassinats de patriotes, de combattants de la liberté et de champions de la paix - des commandants Ana Maria et Issam Sartaoui, pour ne nommer que ceux-là. Notre peuple palestinien et son seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine, expriment leurs sentiments de gratitude et de solidarité au peuple nicaraguayen, au Front sandiniste et au Gouvernement de la reconstruction nationale.

Que ce soit M. Sergio Ramirez Mercado, membre de la Junte de Gouvernement de la reconstruction nationale, qui ouvre la Réunion préparatoire, nous paraît être de bon augure. La présence des Etats d'Amérique latine et de la région des Caraïbes nous rassure et laisse beaucoup espérer du succès de la Conférence internationale qui aura lieu à Paris en août prochain. Nous nous réjouissons que M. Ernesto Castillo, ministre de la justice, ait été placé à la tête de la délégation nicaraguayenne à la présente Réunion - le choix qui a été fait en sa personne nous paraît tout à fait opportun.

Nous tenons à exprimer notre reconnaissance pour le concours apporté par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et son président à la compétence éprouvée, notre frère l'ambassadeur Massamba Sarré, représentant permanent d'un grand Etat - et d'un grand peuple - africain, le Sénégal. A cette occasion, nous voudrions également dire notre profonde gratitude à Mme Lucille Mair, secrétaire générale de la Conférence internationale, ainsi qu'aux autres membres du Secrétariat, et rendre hommage à la diligence, au dévouement, à l'immense bon vouloir et la discipline avec lesquels ils se sont efforcés de mener à bien, dans l'intérêt de toutes les parties intéressées, les dures tâches qui nous incombaient.

Je tiens à remercier tout particulièrement nos bons amis, les professeurs éminents Tom et Sally Mallison qui, grâce à leurs profondes connaissances et à leur très grande compétence, apporteront sans nul doute une contribution très importante à l'étude de la question de Palestine sur les plans juridique et judiciaire, aussi bien qu'à la cause des droits des individus et des droits inaliénables des peuples.

Les pays d'Amérique latine et de la région des Caraïbes ont vu naître de grands libérateurs - Simón Bolívar, San Martín, Sucre et O'Higgins - et, aussi bien, ont donné au monde des juristes, qui ont enrichi la jurisprudence et fait avancer la cause de la justice. Il suffit de rappeler les paroles de Benito Juárez : "el respeto al derecho ajeno es la paz", c'est dans le respect du droit d'autrui que repose la paix, principe dont il a jeté les bases.

En ces temps de troubles et d'actes d'agression commis à l'encontre de peuples d'Amérique latine et de la région des Caraïbes par les impérialistes expansionnistes, les nations représentées ici défendent avec vigueur leur souveraineté et leur indépendance économique et politique afin de sauvegarder, protéger et améliorer le bien-être de leurs peuples. C'est en janvier de cette année et dans ces lieux mêmes que les pays non alignés ont publié la Déclaration historique de Managua. Le fait que celle-ci fasse état de l'ingérence néfaste d'Israël dans les affaires des peuples de ce continent revêt pour le peuple palestinien une importance capitale.

Nous croyons que la présente Réunion se penchera sur les questions concrètes inscrites à l'ordre du jour, à savoir les aspects juridiques de la question de Palestine, et nous avons l'espoir qu'elle sera ainsi nécessairement amenée à déterminer la meilleure voie à suivre afin d'obtenir que le peuple palestinien soit réintégré dans ses droits et que soit redressée l'injustice, cause de tant de guerres qui continuent à présenter une menace, non seulement pour le peuple palestinien et d'autres peuples de la région, mais aussi pour la paix et la sécurité internationales.

Le secrétariat de la Conférence a préparé à l'intention de la présente Réunion un certain nombre de projets de documents qui devraient aider à orienter nos débats. Nous avons la certitude que les participants éminents et compétents n'hésiteront pas à ouvrir le dialogue et à lancer un échange de vues sur les aspects juridiques de la question de Palestine. Je ne saurais trop insister sur le fait que c'est par là que les participants faciliteront la recherche d'une solution juste et la réintégration du peuple palestinien dans ses droits, mais aussi bien donneront corps à leur volonté de respecter les droits des peuples et d'assurer le respect de leurs droits. Nous n'ignorons nullement qu'il existe d'autres facteurs tout aussi importants - les Realpolitik, les intérêts et les réalités économiques et stratégiques, mais il reste en dernière analyse que la justice est le préalable et le fondement le plus solide de la paix et du développement. Le Nicaragua libre a proclamé l'année 1983 "Año de la Lucha por la Paz y la Soberanía", Année de lutte pour la paix et la souveraineté. Reconnaissons que les objectifs du peuple nicaraguayen sont aussi bien les nôtres.

Les Palestiniens ont à relever un grave défi, car le colonisateur sioniste ambitionne ouvertement non seulement d'exploiter le peuple palestinien, mais encore de l'éliminer complètement en tant qu'entité nationale, politique et humaine.

Vous avez eu la preuve des visées génocides du mouvement sioniste. Les événements de l'été passé étaient la tentative suprême d'Israël pour liquider le peuple palestinien, s'emparer de ses terres et entraver le processus d'unification, de stabilisation et de paix dans la région.

Vous avez été témoins comme nous des attaques génocides, cruelles et barbares, commises contre des civils palestiniens et libanais l'été passé. Vous avez entendu les prétextes fallacieux invoqués par les Israéliens pour lancer une invasion sans précédent à partir d'un Etat voisin souverain. Grâce à la complicité et la collaboration des Etats-Unis d'Amérique, et à l'appui de toute nature que ceux-ci ont apporté, le beau pays du Liban est devenu le champ d'essais des instruments de mort les plus meurtriers, destructifs et sophistiqués que le monde moderne ait jamais connus. Les Palestiniens et les Libanais ont reçu des blessures qu'aucun peuple ne s'était jamais vu infliger.

Soixante mille morts et blessés, 700 000 personnes déplacées, 17 000 personnes faites prisonnières et auxquelles on refuse de reconnaître le statut de prisonnier de guerre : voilà les actes inhumains commis par Israël que les Etats-Unis récompensent d'une subvention de 2 730 000 000 de dollars pour 1983 et de 470 millions de dollars en sus du montant initialement prévu. Plus de 7,5 millions de dollars par jour seront versés aux criminels pour les aider à renforcer leur capacité militaire.

Vous avez pu constater avec nous toute l'horreur des massacres de Sabra et de Shatila. Nombreux étaient les peuples du monde qui étaient pour la première fois témoins d'un massacre aussi impitoyable du peuple palestinien. Mais pour nous, ce massacre venait s'ajouter à la liste déjà longue des massacres de notre peuple, encore qu'il ait été sans aucun doute l'un des plus importants et des plus révoltants. L'histoire du mouvement sioniste abonde en exemples horribles de massacres du peuple palestinien. Le 9 avril 1948, la bande Stern a massacré à Dir Yassin 243 villageois non armés, événement qui a suscité la panique chez les Palestiniens et les a obligés à fuir leur foyer national. Le début de la crise de Suez a coïncidé avec le massacre de villageois à Kafr Kassim par les Israéliens. Lorsque les Israéliens ne parviennent pas à briser la volonté du peuple palestinien, ils ont recours au génocide.

Si quelqu'un d'entre vous doute encore que la question de Palestine soit devenue celle du génocide du peuple palestinien, permettez-nous de vous faire part des nouvelles horribles qui viennent de nous parvenir du foyer national palestinien occupé. De Jénin au nord à Hébron dans le sud, des écoliers par centaines ont été empoisonnés, l'eau des écoles ayant été contaminée par des colons israéliens. Fait le plus choquant - et qui à nouveau fait conclure au génocide - les analyses médicales auxquelles ont été soumises certaines des 1 500 écolières empoisonnées ont révélé que celles-ci seraient devenues à jamais stériles. Ce crime a incité le Directeur du Comité international de la Croix-Rouge à exiger que l'on procède à une enquête complète.

Comme vous le savez et ainsi que nous en avons été informés, l'objectif de la Conférence est double. Elle a pour objet de faire mieux connaître à l'opinion publique internationale les faits relatifs à la question de Palestine et, ce qui est plus important, de s'assurer des appuis en vue de trouver des moyens efficaces

pour permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables à disposer de lui-même, à regagner son foyer national et à créer en Palestine un Etat indépendant. L'Organisation de libération de la Palestine a déclaré qu'elle souscrivait à toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la question de Palestine. Nous avons également déclaré que nous appuyions les résolutions adoptées à l'unanimité à la Conférence arabe au sommet de Fez et consacrées par le Plan de paix arabe, que nous considérons sincèrement comme étant la base d'un règlement juste et global du problème. En lisant attentivement ce plan, on constate qu'il est fondé sur des principes fondamentalement justes, que ce qu'il propose est faisable et qu'il est la suite et le développement logique des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier du programme de mise en oeuvre recommandé par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, ainsi que des recommandations qui ont été entérinées à plusieurs reprises par l'Assemblée générale des Nations Unies. L'Organisation de libération de la Palestine se félicite que les pays non alignés aient appuyé le Plan de paix arabe; nous avons la certitude que ces mêmes pays concrétiseront leur appui par des mesures pratiques visant à faciliter la mise en oeuvre de ce plan et nous avons confiance que la présente Réunion y apportera son appui. Pour l'heure, nous exprimons notre gratitude à tous les Etats représentés ici et disons notre espoir de voir la présente Réunion aider dans une très grande mesure toutes les nations à entreprendre les tâches qui nous attendent pour préparer la Conférence internationale sur la question de Palestine qui aura lieu à Paris en août prochain.

Enfin, je tiens à vous remercier d'avoir condamné publiquement le crime commis contre notre peuple et d'avoir observé une minute de silence à la mémoire de l'un des martyrs de la cause de la paix, Issam Sartaoui.

Annexe III

MESSAGE DU SECRETAIRE EXECUTIF DU COMITE NICARAGUAYEN DE
SOLIDARITE AVEC LES PEUPLES

Le Secrétaire exécutif du Comité nicaraguayen de solidarité avec les peuples adresse à tous ses salutations les plus fraternelles.

Le Comité exprime sa gratitude aux membres, délégués et observateurs de la Réunion préparatoire régionale d'Amérique latine à la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui doit se tenir à Managua (Nicaragua) du 11 au 15 avril et leur adresse tous ses vœux de succès.

Le Comité condamne le meurtre de Issam Sartaoui commis le 10 avril, alors qu'il assistait à la réunion de l'Internationale socialiste.

Annexe IV

RESOLUTION DE REMERCIEMENT AU PEUPLE ET AU GOUVERNEMENT NICARAGUAYENS

La Réunion préparatoire régionale d'Amérique latine et des Caraïbes sur la question de Palestine :

Exprime ses sincères remerciements et sa profonde gratitude au vaillant peuple nicaraguayen et à son gouvernement de reconstruction nationale, dont l'accueil chaleureux a largement contribué au succès de cette réunion.

Fait siennes les déclarations vigoureuses et sans détour prononcées à la Réunion par l'un des membres de la Junte de Gouvernement de reconstruction nationale, S. Exc. M. Sergio Ramírez Mercado, par lesquelles il a réaffirmé la décision du peuple et du Gouvernement nicaraguayens de faire face à toutes les menaces d'intervention, et à tous les actes hostiles, et de souscrire aux initiatives authentiques et constructives qui permettraient d'instaurer la paix dans la région et de défendre les droits inaliénables du peuple palestinien y compris son droit à un Etat indépendant.

Rend hommage au ministre de la justice, M. Ernesto Castillo, président de la Réunion, pour la façon remarquable dont il a conduit les travaux et se félicite du climat de fraternité et de cordialité qui a régné tout au long des débats.

Exprime ses remerciements pour les services mis à la disposition des délégations, notamment pour les efforts déployés par les autorités et le personnel nicaraguayens;

Exprime sa satisfaction d'avoir pu se réunir dans la patrie d'Augusto Cesar Sandino, héros de l'Amérique latine et d'avoir pu se rendre compte sur place des efforts considérables déployés par le peuple nicaraguayen, sous la direction du Gouvernement de reconstruction nationale et du Front sandiniste de libération nationale (FSLN) pour affirmer la souveraineté, l'indépendance et la prospérité du Nicaragua;

Souligne enfin la confiance que lui inspirent les déclarations et les recommandations adoptées par cette réunion, et sa conviction qu'elles contribueront d'une manière décisive au succès de la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui doit se tenir à Paris en août de cette année, pour appuyer la lutte du peuple palestinien et renforcer la paix et la sécurité internationales.

Annexe V

LISTE DES PARTICIPANTS

A. Etats participants

ARGENTINE

S. Exc. M. Marcelino CHUBURU LASTRA
Ambassadeur

M. Gustavo Luis BEGUET
Deuxième Secrétaire
Ambassade d'Argentine auprès de la République
du Nicaragua

BARBADE

S. Exc. M. Harley MOSELEY
Représentant permanent
Mission permanente auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Mme Sonja WELCH
Première Secrétaire
Ministère des affaires étrangères

BRESIL

M. Luis Fernando NAZARETH
Ministre

M. Joaquim Whitaker SALLES
Premier Secrétaire
Ambassade du Brésil auprès de la République du
Nicaragua

CHILI

M. Eduardo VEGA BEZANILLA
Chargé d'affaires par intérim
Ambassade du Chili auprès de la République du
Nicaragua

COLOMBIE

S. Exc. M. Fernando NAVAS DE BRIGAN
Ambassadeur de la République de Colombie auprès
de la République du Nicaragua

CUBA

S. Exc. M. Oscar ORAMAS OLIVA
Vice-Ministre des affaires étrangères

M. Alberto VELAZCO
Directeur des affaires d'Afrique du Nord et du
Moyen-Orient
Ministère des affaires étrangères

Mme Mireya GARCIA SALVADOR
Spécialiste des organisations internationales
Ministère des affaires étrangères

EQUATEUR

M. Hernàn ESCUDERO
Représentant permanent adjoint
Mission permanente auprès de l'Organisation
des Nations Unies

GRENADE

S. Exc. M. Caldwell TAYLOR
Représentant permanent auprès de
l'Organisation des Nations Unies

Mme Merle COLLINS
Directrice du Département des affaires
politiques
Ministère des affaires étrangères

GUYANA

S. Exc. M. Cecil Stanley PILGRIM
Ambassadeur de la République du Guyana auprès
de la République de Cuba

M. Ian FRASER
Deuxième Secrétaire
Mission permanente auprès de l'Organisation
des Nations Unies

HONDURAS

S. Exc. M. Héctor Alfonso PINEDA LOPEZ
Ambassadeur

M. Julio GARCIA-ORDÓÑEZ
Conseiller
Ambassade du Honduras auprès de la République
du Nicaragua

JAMAÏQUE

S. Exc. M. Louis H. BOOTHE
Ambassadeur de la Jamaïque auprès de la
République du Nicaragua

M. Stafford NEIL
Conseiller ministériel
Mission permanente auprès de l'Organisation
des Nations Unies

M. Raymond WOLFE
Directeur assistant
Division des affaires politiques
Ministère des affaires étrangères

MEXIQUE

S. Exc. M. Augusto GOMEZ VILLANUEVA
Ambassadeur

M. Luciano JOUBLANC MONTAÑO
Ministre

MEXIQUE (suite)

M. Luis MACIAS CARDONE
Premier Secrétaire
Ambassade du Mexique auprès de la République
du Nicaragua

NICARAGUA

M. Ernesto CASTILLO MARTINEZ
Ministre de la Justice

M. Alejandro BENDAÑA RODRIGUEZ
Directeur général adjoint pour les affaires
de politique étrangère relatives aux
multinationales

Suppléants

M. Mario CASTELLON DUARTE
Chef, Département de l'Organisation des
Nations Unies

Mme Daisy MONCADA
Conseillère
Mission permanente auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Mme Dora ZELEDON ZELEDON
Chef par intérim du Département de l'Asie,
de l'Afrique et du Moyen Orient

Mme Angela GROSS
Chef, Département des droits de l'homme

M. Ernesto ALOMA SANCHEZ
Chef, Département du non-alignement

Conseillers

M. Chester SIMPSON
Administrateur, Département de l'Organisation
des Nations Unies
Ministère des affaires étrangères

M. Reynaldo LOPEZ
Membre du Conseil d'Etat

M. Jose Luis VILLAVICENCIO
Membre du Conseil d'Etat

PANAMA

M. Benjamín OREJUELA PONCE
Chargé d'affaires par intérim
Ambassade du Panama auprès de la République du
Nicaragua

PEROU

M. Sergio KOSTRITSKY
Chargé d'affaires par intérim
Ambassade de la République du Pérou auprès de
la République du Nicaragua

M. Alberto FERNANDEZ PRADA FRANCO
Deuxième Secrétaire
Ambassade de la République du Pérou auprès de
la République du Nicaragua

REPUBLIQUE DOMINICAINE

S. Exc. M. Cotubanamá DIPP
Vice-Ministre des Affaires étrangères

S. Exc. M. Rafael CORDERO DIAZ
Ambassadeur de la République dominicaine auprès
de la République du Nicaragua

SAINTE LUCIE

M. Charles S. FLEMING
Conseiller
Mission permanente auprès de l'Organisation
des Nations Unies

VENEZUELA

S. Exc. M. José Rafael ZAPATA LUIGI
Ambassadeur de la République du Venezuela
auprès de la République du Nicaragua

Mme Elsa BOCHECIAMPE CROVATI
Conseillère ministérielle
Ministère des relations étrangères

B. Etats représentés par des Observateurs

EGYPTE

S. Exc. M. Mohamed Aly KAMEL
Ambassadeur de la République arabe d'Egypte
auprès de la République d'El Salvador

M. Ramzy YACOUT ALLAM
Conseiller
Ambassade d'Egypte auprès de la République
d'El Salvador

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

M. Mohamed AREBI
Ambassade de la Jamahiriya arabe libyenne
populaire et socialiste

REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

S. Exc. M. Mohamed NAJDI AL JAZ ZAR
Ambassadeur de la République arabe syrienne
auprès de la République de Cuba

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
ALLEMANDE

S. Exc. M. Gerald MOCKEL
Ambassadeur de la République démocratique
allemande auprès de la République du
Nicaragua

REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

M. Alireza SHIRMOHAMADI
Chargé d'affaires
Ambassade d'Iran auprès de la République du
Nicaragua

C. Organisation de libération de la Palestine

S. Exc. M. Marwan TAHBUB
Ambassadeur de l'Organisation de libération
de la Palestine auprès de la République du
Nicaragua

M. Ibrahim BORINI
Premier Secrétaire
Ambassade de l'Organisation de libération de la
Palestine auprès de la République du Nicaragua

Mme Deena ABU-LUGHOD
Conseillère
Mission permanente d'observation auprès de
l'Organisation des Nations Unies

D. Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Commission économique pour
l'Amérique latine (CEPAL)

M. Oscar ZAMORA

Organisation des Nations Unies
pour le développement
industriel

Mme Magdalena SAVARAIN
Conseillère principale

E. Organismes des Nations Unies

Programme des Nations Unies
pour le développement
(PNUD)

M. Jaime BALCAZAR
Représentant/Coordonnateur résident

Mme Antonina VIVAS
Représentante résidente adjointe

Haut Commissariat des
Nations Unies pour les
réfugiés

M. Feci DAMASO
Représentant régional adjoint

Fonds des Nations Unies
pour l'enfance (FISE)

M. Nicolas GARCIA MORENA
Administrateur de projet

F. Conseils, Commissions et Comités de l'Organisation
des Nations Unies

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien	S. Exc. M. Massamba SARRE Président M. Zehdi TERZI M. Wolfgang BUSCH
--	---

G. Institutions spécialisées de l'Organisation
des Nations Unies

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)	M. Carlos Antonio CARRASCO Conseiller technique principal
---	--

H. Organisations intergouvernementales

Ligue des Etats arabes	M. Mohamed KHALOUT
------------------------	--------------------

I. Organisations non gouvernementales

Asociacion Nacional de Educadores de Nicaragua	M. José Luis VILLAVICENCIO
Central de Trabajadores de Cuba	M. Rolando OLIVAR
Comité Nicaraguense de Solidaridad con los Pueblos	M. Leonardo J. SEDILES Mme Rosa Elvira REYES M. Eduardo José MONTOYA
Federacion de Mujeres Cubanas	Mme Dora CARCAÑO Mme Elena P. PEREZ
Instituto Cubano de Amistad con los Pueblos	M. Reynaldo GONZALEZ RIVERA
International Oil Working Group	M. Luis PRADO
Juventud Sandinista del 19 de Julio	M. Reynaldo Antonio PAYAN LEIVA
Movimiento Cubano por la Paz	Mme Nora F. GOPAR BENITEZ
Organisation Continentale des étudiants d'Amérique latine	M. Ricardo Antonio SAMANIEGO GONZALEZ
Organisation de solidarité des peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine	Mme Irene Esther RUIZ

Tribunal Antimperialista de
Nuestra America (TANA)

M. Oswaldo ZUNIGA CANALES
M. Freddy BALZAN

J. Consultants

Mme Sally V. MALLISON
Attaché de recherche
Programme de droit international
et de droit comparé
Université George Washington

M. W. Thomas MALLISON
Professeur de droit et Directeur
du Programme de droit international
et de droit comparé
Université George Washington

K. Secrétariat de la Conférence internationale sur la
question de Palestine

Mme Lucille MAIR, Secrétaire générale de la Conférence

Mme Rasil BASU, Administrateur général, Secrétariat de la Conférence

M. Armando DUQUE, Secrétaire de la Réunion.
